

Maintien de l'Hôpital du district du Lac

QUESTION

A la suite de l'article paru dans La Liberté du 12 février 2004, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles raisons ont amené le Conseil d'Etat à envisager de maintenir dans le district du Lac les soins aigus pour les cas légers, les interventions chirurgicales orthopédiques planifiées ainsi que la prise en charge des urgences durant la journée, alors même que seuls 32 % des patients lacois sont pris en charge par l'hôpital de Meyriez ? quel est le financement envisagé par le Conseil d'Etat pour cette structure ?
2. Quels sont les taux d'exportation vers les cantons voisins, district par district, et quel en est le coût pour le canton ?
3. Pourquoi la même rigueur d'application de la planification hospitalière cantonale ne serait-elle pas appliquée de la même façon dans le nord qu'elle l'a été dans le sud du canton ?
4. Pourquoi les besoins spécifiques de la population du district du Lac ont-ils été reconnus dans une mesure différente de ceux des districts de la Veveyse et de la Glâne ?
5. A terme, l'utilisation des structures privées bernoises ne serait-elle pas risquée alors que ce canton n'a pas mené sa propre planification hospitalière ?

Le 13 février 2004

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Avant de répondre aux différentes questions, le Conseil d'Etat juge utile de reproduire ici intégralement le texte de son communiqué de presse issu de sa séance du 6 février 2004. Ce communiqué a donné lieu à l'article paru dans "La Liberté" auquel font allusion les deux députées.

"Le Conseil d'Etat a mené une discussion approfondie sur l'avenir des soins hospitaliers dans le district du Lac. Les réflexions concernaient principalement deux questions fondamentales:

- Quelle sera la mission future de l'hôpital de Meyriez ?
- Quels seraient les partenaires privilégiés pour la constitution d'un éventuel réseau hospitalier?

L'examen des arguments juridiques, économiques et politiques a conduit le Conseil d'Etat à faire les constatations suivantes et à déterminer la suite des travaux comme suit:

Dans sa décision du 15 mai 2002 sur le recours des assureurs, le Conseil fédéral a approuvé les principes généraux proposés par la planification hospitalière de 1997. Il exige cependant du canton une accélération de la réalisation de cette planification, ainsi qu'une réduction plus importante du nombre de lits.

Pour réaliser des économies substantielles, il ne suffit pas de créer un réseau hospitalier. Des changements structurels relatifs à l'offre des prestations sont nécessaires (selon les avis des experts H Focus, de la direction de Neue Horizonte, de la Direction de la santé du canton de Berne).

Etant donné la situation géographique et politique, les changements structurels envisagés doivent cependant aller moins loin que ceux préconisés par la planification hospitalière et par le rapport H Focus.

En effet, la planification hospitalière prévoit de créer un centre de soins et de réadaptation (CSR) sur le site de Meyriez. H Focus va plus loin encore en ne prévoyant qu'un service de médecine de 20 lits et une policlinique pour les traitements ambulatoires, qui serait exploitée par des médecins privés.

Le Conseil d'Etat se propose d'envisager une nouvelle répartition des prestations. Elle pourrait s'inspirer du modèle de la planification hospitalière du canton du Valais, qui prévoit de maintenir des soins aigus pour des cas légers, des interventions chirurgicales et orthopédiques planifiées, ainsi que la prise en charge des urgences pendant la journée. L'étendue détaillée des prestations devra être discutée et définie avec la collaboration des communes et le soutien d'un nouvel expert.

Un partenariat avec d'autres hôpitaux doit être envisagé pour les prestations qui ne seront plus dispensées par l'hôpital de Meyriez. Le Conseil d'Etat privilégie une collaboration avec des hôpitaux fribourgeois sans toutefois exclure toute collaboration avec des hôpitaux bernois.

Dans une prochaine étape, la directrice de la santé et des affaires sociales, avec les autres membres de la délégation du Conseil d'Etat pour les affaires sanitaires et sociales, organisera une séance avec les représentants des communes. Il est prévu, avec une délégation des communes et de l'hôpital, de mettre en place une nouvelle organisation de projet, de proposer un nouvel expert et de définir son mandat.

Le Conseil d'Etat, en collaboration avec le préfet et les représentants des communes du Lac, se charge, dans la mesure du possible, d'assurer de manière concertée et coordonnée une information régulière aux communes et aux membres du Grand Conseil concernés quant au déroulement des travaux".

Ad 1

Ainsi qu'il ressort du communiqué ci-dessus, un groupe de travail, composé de la délégation de la santé et des affaires sociales du Conseil d'Etat et des représentants des districts du Lac et de la Singine, étudie la faisabilité de la proposition du Conseil d'Etat. Des résultats sont attendus pour cet été.

Comme déjà mentionné dans le rapport de planification de 1997, en raison des particularités géographiques et linguistiques du district du Lac, un examen approfondi doit se faire avant toute transformation de l'Hôpital de Meyriez en vue de sa mission future.

En ce qui concerne le financement de cette structure, il y a lieu de se référer au rapport "Réforme des structures sanitaires fribourgeoises" mis en consultation en 2003.

Ad 2

Il y a lieu de distinguer les séjours dans des hôpitaux hors canton, notamment pour les personnes qui ont conclu une assurance complémentaire et les hospitalisations hors canton pour des raisons médicales. Pour la première catégorie, le canton ne reçoit pas de factures et ne peut donc pas déterminer les coûts.

En 2000 (les statistiques 2001 et 2002 sont attendues pour l'été), selon les informations de l'Office fédéral de la statistique, 23,27 % de tous les séjours hospitaliers (admissions) des Fribourgeois ont eu lieu dans un hôpital hors canton. Par district, le pourcentage des séjours hors canton est le suivant :

Sarine	11,11 %
Singine	34,02 %
Gruyère	17,09 %
Lac	40,66 %
Glâne	21,00 %
Broye	26,79 %
Veveyse	45,45 %

En 2002, les hospitalisations hors canton pour des raisons médicales, c'est-à-dire des traitements qui ne peuvent pas être suivis à Fribourg en raison de leur complexité ou de l'urgence du cas, ont coûté au canton 16,2 mio de francs (arrondi). Elles représentent environ un quart de tous les séjours fribourgeois en hôpitaux hors canton. Répartis par district, les résultats sont les suivants :

Sarine	5,5 mio
Singine	3,5 mio
Gruyère	1,8 mio
Lac	2,3 mio
Glâne	0,7 mio
Broye	1,2 mio
Veveyse	1,1 mio

Ces coûts varient fortement d'une année à l'autre en fonction des traitements médicaux prodigués. Il faut noter également que les districts périphériques connaissent plus d'hospitalisations hors canton pour raisons médicales. Cela s'explique par le fait que les habitants de ces districts sont plus souvent à l'extérieur du canton (travail, loisirs). S'il leur arrive quelque chose à ces moments-là, ils ont le droit de se faire soigner dans l'hôpital le plus proche. Pour illustrer ces propos, voici les coûts par district et par habitant pour les années 2001 et 2002 :

	2001	2002
Sarine	60.77	66.14
Singine	68.54	90.61
Gruyère	57.93	48.20
Lac	72.40	77.66
Glâne	70.79	41.14
Broye	72.45	56.66
Veveyse	55.62	87.12

Ad 3 et 4

Comme mentionné sous point 1, la planification hospitalière prévoyait déjà un examen de la situation avant la transformation de l'Hôpital de Meyriez en vue de sa mission future. Cet examen dira comment seront pris en considération les besoins particuliers de certains districts, notamment géographiques et linguistiques.

Ad 5

Premièrement, il y a lieu de préciser que le Canton de Berne dispose également d'une planification hospitalière, ainsi que l'exige la LAMal. Deuxièmement, le Conseil d'Etat privilégie une collaboration avec les autres hôpitaux fribourgeois parce que toute collaboration avec des hôpitaux bernois aurait des conséquences sur l'activité des hôpitaux fribourgeois. Cependant, il désire attendre les conclusions du groupe de travail avant de se déterminer définitivement quant à une éventuelle collaboration avec le Canton de Berne.

Fribourg, le 27 avril 2004